

	<p align="center">Gérer la Prévention des Risques Professionnels</p> <p align="center">www.gprp.info</p>
<p>Numéro : 3</p> <p>Diffusion : Newsletter juin 2008</p> <p>Rédaction : 05/08</p> <p>Mise à jour :</p>	<p align="center">Organisation des secours</p>

Motifs

L'accident peut toujours survenir. Dans une situation d'urgence, chaque minute compte. Seules une organisation rigoureuse, une formation adaptée et une mise en pratique régulière peuvent permettre d'en limiter les conséquences.

Le chef d'entreprise a la responsabilité d'organiser les secours dans son établissement :

- **Article R. 4224-14 du code du travail**, ancien article R 232-1-6 alinéa 1 :
«Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible.»
- **Article R. 4224-23 du code du travail**, ancien article R 232-1-6 alinéa 2 :
«Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux.»
- **Article R. 4224-15 du code du travail**, ancien article **R 241-39** :
«Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :
1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

L'efficacité des premiers secours dépend essentiellement de la rapidité et de la précision avec laquelle l'alerte a été donnée.

En cas de blessures ou de troubles graves, les mesures prises dans les premières minutes consécutives à l'accident sont déterminantes pour l'évolution de l'état futur du patient. La présence rapide de Sauveteurs Secouristes du Travail aptes aux premiers « gestes qui sauvent » est essentielle.

Actions proposées

Action 1 : Procédure d'alerte

L'efficacité des premiers secours dépend essentiellement de la rapidité et de la précision avec laquelle l'alerte a été donnée.

Définir (ou actualiser) une procédure claire adaptée à la situation de l'entreprise et remettre à chaque collaborateur une consigne récapitulant les numéros de téléphone des **services internes et externes** à appeler en cas d'urgence ainsi que la marche à suivre notamment en ce qui concerne les informations à communiquer (Qui ? Quoi ? Où ? Comment ?).

Penser aux situations particulières : nuit, week-end, congés, travailleur isolé, entreprises intervenantes,

Ces consignes devront se trouver à proximité de chaque téléphone et sur les divers tableaux d'affichage. Elles devront faire partie des informations initiales à l'accueil de nouveaux embauchés et de stagiaires.

Action 2 : Sauveteurs Secouristes du Travail

Etablir ou mettre à jour la liste des Sauveteurs Secouristes présents dans l'entreprise en notant les dates de leur formation et de leurs recyclages/perfectionnements.

Ne pas oublier que certains peuvent avoir été formés en dehors de l'entreprise (emploi précédent, pompiers volontaires, AFPS, ...)

Vérifier la répartition géographique et temporelle des SST recensés et en tirer les conséquences en termes d'organisation et de formation.

Prendre en compte le fait que les SST contribuent à créer un esprit de prévention dans l'entreprise. Par leur motivation, leur prise de conscience des risques et de leurs conséquences, leur formation, ils deviennent de fait des préventeurs.

Diffuser la liste des SST en fonction avec indication de leur équipe et/ou poste de travail.

En savoir plus

Numéros de téléphone

SAMU : 15

POMPIERS : 18

Numéro européen : 112

Le 15 ou le 18 peuvent être composés depuis un téléphone fixe, ou un téléphone portable.

Le 112 est un numéro de téléphone d'urgence unique européen. Ce numéro est à utiliser :

- Par un **utilisateur de téléphone portable si le réseau est saturé**, ou si son téléphone portable est bloqué, ou sans carte SIM
- Egalement par les étrangers se trouvant en France qui ne connaissent pas les numéros d'appel d'urgence propres à la France : 15, 18.

Formation des Sauveteurs Secouristes du Travail

La formation initiale est accessible à tous les salariés et fait partie de la formation continue : 14 heures de formation (dont risques spécifiques et validation) sur 2 ou 3 jours en fonction des contraintes de l'entreprise. Liste des organismes de formation au SST disponible auprès des CRAM

Les entreprises importantes peuvent disposer de leur propre moniteur. Formation par les CRAM.

Nouveaux programmes de formation des SST sur le site de l'INRS :

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Document:AA77CC0C305B6AD1C125734F0034C7F6/\\$FILE/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Document:AA77CC0C305B6AD1C125734F0034C7F6/$FILE/Visu.html)

Un guide pratique des premiers secours

Sélection du Reader's Digest vient de réaliser, avec le concours de la Croix-Rouge, un guide pratique des premiers secours.

Cet ouvrage décrit les gestes à connaître impérativement pour aider efficacement une personne qui saigne, qui s'étouffe ou qui a perdu connaissance.

Guide pratique des premiers secours, 160 pages, 9,95 euros (dont 1 euro reversé à la Croix-Rouge).